



# NOTE D'INFORMATION

## EGALITE HOMMES/FEMMES

### 2022



Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent déterminer leurs résultats à l'index de l'égalité Hommes/femmes pour chaque année écoulée.

Les résultats obtenus doivent faire l'objet d'une communication sur le site internet de l'entreprise, Caf.fr.

La loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 a renforcé les obligations de publication pour les entreprises dont la note globale est inférieure à 75 pts.

Un décret du 25 février a fixé par ailleurs un seuil intermédiaire de 85 pts, en dessous duquel des objectifs de progression devront être fixés.

La loi prévoit que ces informations sont consultables sur le site de l'organisme jusqu'à ce que celle-ci obtienne un niveau de résultat au moins égal à 85 pts.

Pour l'année 2022, notre score à l'index égalité Hommes/Femmes est égal à 81 pts répartis de la façon suivante :

1/Indicateurs écart de rémunération entre les hommes et les femmes/ 36/40

Cet indicateur est favorable aux femmes.

2/Indicateurs écart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes : 25/35

Cet indicateur est favorable aux femmes.

3/Indicateur pourcentage de salariées augmentées au retour maternité : 15/15

4/Indicateur nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

Cet indicateur est favorable aux femmes.

L'objectif de progression à la Caf de Loir et Cher : **porter le score de l'index entre 85% et 95%.**

Pour cela, l'objectif 2 est principalement visé :

- lors des attributions des mesures individuelles et parcours professionnels, une étude par la Direction sera effectuée pour équilibrer au regard des effectifs la répartition entre les hommes et les femmes.

L'objectif 4 ne paraît pas pouvoir évoluer à aujourd'hui compte tenu de notre population en place dans les Agents de Direction et les rémunérations les plus hautes, notamment liées à notre système de classification et de rémunération.

Blois le 23 février 2023

LA DIRECTRICE,

E. HEMERY-BRICOUT